



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Procès-Verbal  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 septembre 2025

OUVERTURE de la Séance à : 19h30

APPEL :

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLE, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur Robert NOETZEL représenté par Madame Karine SAINTIPOLY

Monsieur Christophe LAFOUGE représenté par Madame Myriam BOISARD

Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Monsieur Jacques FERON (pouvoir donner à 20h08)

Absents :

Monsieur David DELEAGE

Monsieur Donatien VINCENT

Madame Cécile HERVIN

Madame Christine COOREVITS a été élue secrétaire.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 mai 2025 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

## ORDRE du JOUR

1. Vidéo-protection - modification de l'annexe II de la convention avec la C3PF .....	3
2. Création d'un local pour la Police municipale - Marché public de travaux.....	4
3. Marché de travaux - création d'une ludothèque et d'une salle polyvalente (complexe Prévert) - avenant n° 1.....	6
4. Recensement de la population, désignation d'un coordonnateur et créations d'emplois d'agent recenseur.....	7
5. Budget de la Ville - Décision modificative n° 1 .....	8
6. Subvention exceptionnelle - Saint Martin Histoire Patrimoine Territoire .....	11
7. Subvention exceptionnelle - Gymnastique ESM / ASM .....	12
8. Subvention exceptionnelle - ADP (Association diocésaine de Pontoise).....	13
9. Subvention exceptionnelle - FNACA .....	13
10. Fixation des tarifs des salles communales - tarifs horaires - extension des créneaux de location .....	13
11. Rapport d'activité du service Assainissement 2024 .....	15
12. Questions diverses .....	15

## DÉCISION DU MAIRE :

### **DM 2025-10 – Cr éation d'un logement d'urgence - rue de Viarmes - attribution du march é de travaux**

Dans le cadre de la cr éation d'un logement d'urgence, rue de Viarmes, la soci t é RENOVO a propos e la meilleure offre. Il a t é d c id e de signer un march e de travaux relatif la cr éation d'un logement d'urgence avec la soci t é RENOVO, sise 17 all e de la Fontaine au Roy - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, pour un montant de 69 847,63 € TH, soit 83 817,16 € TTC.

## 1. Vidéo-protection – modification de l'annexe II de la convention avec la C3PF

**Présenté par Monsieur Thierry PICHERY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19- 024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

**Vu** la délibération n° 2020/30 du conseil de la C3PF en date du 4 mars 2020 portant signature d'une convention de partenariat avec les communes pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système intercommunal de vidéo-protection,

**Vu** la délibération n° 2023/105 du conseil de la C3PF approuvant la modification de l'annexe II modifiant le tableau de répartition des rôles et responsabilités dédié à la maintenance de la vidéo protection,

**Considérant** que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose de la compétence optionnelle :

« Politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance -étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéo-protection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage » et bénéficie d'une délégation de gestion consentie par les communes du territoire.

Aux termes de cette convention, la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance de vidéo-protection par :

- L'instruction du déploiement de nouveaux équipements et dispositifs ;
- L'adaptation et la modernisation pour le maintien opérationnel aux meilleures conditions techniques et fonctionnelles d'exploitation, des équipements et dispositifs techniques installés ;
- La garantie opérationnelle des réseaux et liaisons de communication et de report/stockage des images, dans les conditions fixées réglementairement.
- L'exploitation et la maintenance de ces équipements et dispositifs, par la contractualisation auprès d'entreprises spécialisées, afin de garantir la disponibilité maximale des équipements et dispositifs.

**Considérant** qu'afin de clarifier le périmètre des demandes et les modalités de prise en charge et de contribution des communes, via un fonds de concours, il est mentionné en annexe 2 des conventions, un tableau référençant les actions pour la vidéo-protection. Compte tenu de l'évolution des besoins, et pour permettre au « véhicule conventionnel » de s'adapter à la politique de services proposée, il a été soumis à l'avis du bureau communautaire, une version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante,

**Considérant** notamment que les rubriques sont étendues pour élargir et référencer le périmètre des demandes, en intégrant notamment des nouveaux paramètres de gestion (trame noire, généralisation de la fibre optique pour les nouveaux points de vidéo-protection, mutation progressive des liaisons hertziennes présentant de faibles taux de disponibilité, vers des liaisons fibre point à point plus performantes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante et qui servira de base à l'instruction préalable des nouveaux besoins recensés dans le cadre de la tranche de déploiement n°4 (2024/2025) ainsi que les nouvelles modalités de financement et répartitions des missions inhérentes.

## 2. Création d'un local pour la Police municipale – Marché public de travaux

**Présenté par Madame Nathalie BENYAHIA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la Commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération n°2024-37 du 2 juillet 2024 approuvant l'opération de création d'un poste pour la police municipale,

**Vu** la procédure de consultation lancée le 11 juin 2025,

**Considérant** la mise en concurrence et les offres des candidats, il s'avère que la société RENOVO est la mieux-disante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions** (Mesdames Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 17 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Jacques FERON à la majorité,

**ATTRIBUE** le marché au candidat suivant :

- société RENOVO, sise 17 allée de la Fontaine au Roy – 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, pour un montant de 98 185,69 € HT, soit 117 822,83 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Monsieur Jacques FERON** : Oui, ma curiosité c'est combien il y a eu de réponses des entreprises en Commission d'appel d'offres ?

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Trois.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On a consulté trois entreprises mais il n'y en a qu'une qui a répondu.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Il n'y en a qu'une qui a répondu. Il y en a deux qui a répondu, une qui a répondu favorablement et une qui s'est désistée au dernier moment et la 3<sup>ème</sup> qui avait été consultée n'a pas répondu.

**Monsieur Jacques FERON** : Ma deuxième remarque, comme les décrets changent périodiquement ; Rappelle-moi quel montant hors taxe qui dispense de réunir la Commission d'Appel d'Offres ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Est-ce que notre DGS peut répondre ?

**Monsieur Patrick TINET** : En appel d'offres c'est des millions.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Pardon ?

**Monsieur Patrick TINET** : Plusieurs millions d'euros en travaux, selon le Code de la Commande publique...

**Monsieur Jacques FERON** : C'est de 90 000 à 215 000. Comme ça fait 98 000...

*Inaudible / sonnerie de téléphone portable...*

**Monsieur Thierry PICHERY** : Trois entreprises consultées, une qui s'est désistée, il n'y en a qu'une qui a répondu favorablement, deux dont une qui était la moins chère.

**Monsieur Jacques FERON** : Je ne vais pas critiquer l'entreprise locale qui a répondu plus bas qu'il y a 15 mois, dans le tableau de l'estimation, la commune est plutôt gagnante.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On ne gagne rien.

**Monsieur Jacques FERON** : Disons que, ...

**Monsieur Thierry PICHERY** : On optimise les dépenses.

**Monsieur Jacques FERON** : Disons qu'il n'y a pas eu de surévaluation par rapport au tableau de l'estimation qui a permis d'établir une demande de subvention.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On est dans les projections en fait.

**Monsieur Jacques FERON** : Reste 30% à charge pour la commune donc je trouve que c'est une bonne opération. La curiosité, c'est pourquoi il n'y a pas eu de commission d'appel d'offres, c'est tout, parce que ça fait 98 000.

**Monsieur Thierry PICHERY** : En fait c'est ce que j'ai cru comprendre.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : On a fait une consultation.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On n'a pas lancé de marché. C'est ça.

**Monsieur Patrick TINET** : Dans le code de la commande publique, il n'y a aucune obligation de faire des commissions d'appel d'offres pour les marchés de travaux en dessous de 5 millions et quelques. La seule contrainte qui est fixée, c'est la délibération du 29 janvier 2022 qui limite le pouvoir du Maire à 90 000 €.

**Monsieur Jacques FERON** : Parce que là, j'ai un tableau-là, ça dit 90 000, supérieur à 90 000 jusqu'à 215 000 HT, pour un DCE, d'accord, c'est ce que vous avez fait, pas de problème. Je ne veux pas chercher des histoires, c'est très bien, vous avez choisi le mieux disant, la seule qui a répondu. Bon, ce n'est pas plus cher qu'il y a 15 mois, c'est même moins cher qu'il y a 15 mois pour établir le tableau estimatif des travaux, c'était simplement ma question, curieuse question.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Notre DGS qui me semble juridiquement compétent vous a dit que ce n'était pas la peine.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Pourquoi on n'a pas eu connaissance des autres entreprises.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Il y avait la société « RENOV'KRIS », à Puiseux. Il y en a plusieurs qui ont été consultées mais ceux qui ont été intéressés qui devaient faire une visite préalable, donc il y a « RENOV'KRIS », à Puiseux et il y a « TEIXEIRA » à Beaumont-sur-Oise. Ils devaient répondre. La société « RENOV'KRIS », ce que l'on souhaitait nous, c'était absolument d'essayer de concrétiser les deux projets ensemble, et ils nous ont répondu que malheureusement son entreprise n'était pas assez importante pour prendre en charge les deux projets, on a tout par mail, et l'autre personne qui devait venir, nous a donné rendez-vous et il n'est pas venu. Et j'avais aussi consulté l'entreprise qui avait fait les travaux au presbytère, qui est aussi de Beaumont-sur-Oise.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Est-ce que les réponses vous conviennent ? Nous allons passer au vote.

### 3. Marché de travaux - création d'une ludothèque et d'une salle polyvalente (complexe Prévert) – avenant n° 1

Présenté par Madame Geneviève DENEFLÉ

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-54 du 30 septembre 2024 autorisant la signature du marché de construction du complexe Prévert,

**Considérant** que des ajustements techniques sont souhaitables pour la réalisation du projet, avec les coûts suivants :

N° devis	Nature des travaux	Montant en plus-value	Montant en moins-value
1	Ajout d'un oculus	550,00 € HT	
2	Isolation des soubassements	8 620,92 € HT	
3	Ajout d'anti pinces-doigts	897,84 € HT	
3	Modification d'un châssis extérieur		1 284,31 € HT
4	Pose et installation d'un visiophone	2 892,31 € HT	
5	Adaptation des luminaires		178,03 € HT
6	Modifications des stores	0 € HT	0 € HT
7	Fourniture et pose de signalétique	2 808,00 € HT	
8	Travaux modificatifs suite à la création d'un espace de change	13 229,91 €	
9	Remplacement de cuvettes WC		2 172,50 € HT
10	Suppression des revêtements sols souples par un complexe		4 620,00 € HT
Total HT		29 998,98 € HT	8 254,84 € HT

**Considérant** que ces ajustements consistent essentiellement à rendre le bâtiment aux normes de la Petite Enfance qui seront en vigueur à partir de l'année 2026 (ajout d'un oculus, ajout d'anti pinces-doigts, pose et installation d'un visiophone, travaux modificatifs suite à la création d'un espace de change, remplacement de cuvettes WC).

**Considérant** que d'autres ajustements permettent une meilleure gestion thermique (isolation des soubassements et modification d'un châssis extérieur).

**Considérant** que, les derniers ajustements sont techniques (adaptation des luminaires, modifications des stores, suppression des revêtements sols souples par un complexe).

**Considérant** que cet avenant n° 1 est de + 20 744,14 € HT, soit une plus-value de 2,21 % par rapport au marché initial de 936 921,39 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 votes contre** (Mesdames Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **1 abstention** (Monsieur Jacques FERON) **et 16 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY, à la majorité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société RP CONSTRUCTION, pour un montant en plus-value de 20 744,14 € HT.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Monsieur Jacques FERON** : Je pense que ce n'est pas la peine.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Juste par rapport à l'espace de change ; C'est une pièce ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'est un petit local qui doit faire 6m<sup>2</sup> avec une cloison à mi-hauteur.

**Madame Myriam BOISARD** : De manière à répondre à la demande de la PMI d'installation de table de change et de WC adaptés aux tous petits.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Oui mais le montant qui est indiqué dans la colonne n°8, c'est indépendant on est bien d'accord ?

**Madame Myriam BOISARD** : Non, il y a des cloisons, des cuvettes de WC, un lave-mains et aussi un portillon pour pouvoir accéder à ce nouveau lieu. Et ça, c'est lié aux demandes de la PMI suite aux modifications des normes bâimentaires qui seront applicables à partir de 2026 et que de toutes façons, on aurait été obligé de les mettre en œuvre sur le centre de loisirs et ou sur ce bâtiment. En sachant qu'on avait déjà un peu anticipé.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ce qu'on peut peut-être préciser, c'est que la PMI est quand même intervenue très tardivement.

**Madame Myriam BOISARD** : C'est-à-dire qu'ils ne nous avaient pas interpellés sur la table de change plus tôt. Ce n'est pas trop tard puisqu'on est encore en plein dans les travaux et il était possible de faire des aménagements au plus simple en sachant que c'est une question qui va toucher l'ensemble des communes qui accueillent la halte-garderie itinérante et que j'espère qu'avec le CIAS on pourra peut-être obtenir une subvention aussi puisque, que ce soit Belloy ou Maffliers, Plessis-Luzarches et Baillet, on va devoir tous faire des travaux de manière à se mettre aux normes.

**Monsieur Thierry PICHERY** : L'avantage c'est quand même que l'on n'était pas encore avancé dans les travaux, il n'y a pas eu besoin de casser pour refaire ce qui ne sera pas le cas pour les autres communes.

**Madame Myriam BOISARD** : Et puis qui sera confortable aussi pour même des familles qui viennent et les assistantes maternelles qui viennent avec des tous petits.

*Plusieurs interventions simultanées*

**Monsieur Thierry PICHERY** : Et l'intervenant pourra changer un bébé, enfin un jeune enfant tout en surveillant l'aire de jeux.

#### **4. Recensement de la population, désignation d'un coordonnateur et créations d'emplois d'agent recenseur**

Madame Sladjana MARTINEAU annonce que Monsieur Sylvain BRINDEJONC a donné un pouvoir à Monsieur Jacques FERON.

**Présenté par Madame Nathalie BENYAHIA**

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour mener ces opérations du recensement, il est nécessaire de :

- désigner un coordonnateur d'enquête,
- créer des emplois temporaires d'agents recenseurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant de droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son art 3 ;

**Vu** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026 ;

**Considérant** que la rémunération devant être fixée par le Conseil Municipal, il est proposé les modalités suivantes, basées sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**DIT** que le coordonnateur est un agent de la commune, et qu'il bénéficiera temporairement d'une augmentation de son régime indemnitaire du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires au prorata des heures effectuées,
- Une somme de 28 € pour chaque séance de formation.

**CRÉE** des emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

**DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1,60 € par feuille de logement remplie.
- 1,20 € par bulletin rempli.
- Ils recevront une somme de 30 € pour chaque séance de formation.

**IMPUTÉ** la dépense au budget de la commune.

## **5. Budget de la Ville – Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il convient également d'ajuster les chapitres 041 en dépenses et en recettes pour donner aux opérations d'investissement les comptes définitifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 abstentions** (Messieurs Jacques FERON, Sylvain BRINDEJONC et Madame Sladjana MARTINEAU) **et 17 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Bernadette PILLOUX, **à la majorité**,

**APPROUVE** la Décision modificative n°1.

**Investissement dépenses**

<b>Chap.</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition du Maire DM n°1</b>
041	202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU)	+ 3 566,79 €
	2128	Autres agencements et aménagement (place Louis Désenclos)	+ 2 978,40 €
	2151	Installations de voirie (parking du Lieutenant Baude)	+ 4 284,00 €
<b>10 829,19 €</b>			

**Investissement recettes**

<b>Chap.</b>	<b>Imputation</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Proposition du Maire DM n°1</b>
041	2031	Frais d'études	+ 9 563,90 €
	2033	Frais d'insertion (PLU)	+ 1 265,29 €
<b>10 829,19 €</b>			

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Excusez-moi je voulais vous demander si la séance est bien retransmise ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Il y aurait un problème d'écho. Les auditeurs n'entendent pas.

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'est ce qu'on m'a rapporté. On n'a pas encore trouvé la solution. Par contre ce qu'on peut faire, c'est que l'enregistrement qui est là n'a pas d'écho, pour ceux qui le veulent en différer, je suis désolé, peuvent l'avoir.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Vous enregistrez également. C'est ça ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui. Il y a 2 enregistrements.

**Monsieur Thierry PICHERY** explique qu'il y a un enregistrement en direct qui procure un écho mais que le second enregistrement permet la retranscription du procès-verbal sans écho.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Du coup il n'y a plus d'intérêt à la retransmission.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On entend très mal. C'est ce qu'on m'a dit.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Le matériel a coûté quand même un certain tarif.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Normalement, il n'y a plus d'obligation de retransmettre. L'obligation, c'était pendant la COVID. Après on va essayer de trouver la solution.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Il n'y a pas d'obligation de retransmettre ? Vous avez un article

**Monsieur TINET** qui indique qu'il n'y a plus d'obligation de retransmettre ?

**Monsieur Patrick TINET** : La seule obligation c'est que le Conseil soit public.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Sans retransmission ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : L'obligation elle était pendant la période de COVID où là, il y avait obligation de retransmettre, cette obligation est tombée avec la fin des contraintes liées à la COVID.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Vous avez l'article qui dit que cette obligation est tombée ?

**Monsieur Patrick TINET** : Je ne connais pas par cœur la totalité des numéros d'articles du Code des Collectivités territoriales.<sup>1</sup>

**Monsieur Thierry PICHERY** : On vous le transmettra si vous avez des difficultés pour le trouver.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : C'est plutôt vous qui avez des difficultés à transmettre les éléments qu'on vous demande.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Non, non, non. Vous prenez les choses à l'envers madame MARTINEAU. Il y a un article qui donnait obligation de retransmettre pendant la période du COVID. Cet article est tombé.

*Plusieurs interventions simultanées*

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Concrètement, vous avez fait l'achat d'un matériel qui est si je ne me trompe de 10 000 €, et qui n'a jamais fonctionné.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Qui n'a jamais très bien fonctionné.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Inaudible.

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'était seulement une obligation pendant la COVID.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Je vous remercie.

**Monsieur Thierry PICHERY** : De rien, avec plaisir.

**Monsieur Jacques FERON** : Une interrogation. L'ancien système, il n'est pas super bien ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Alors, l'ancien système, comme il y avait des gens qui utilisaient leur téléphone pendant la séance, ça créait beaucoup d'interférences et ça ne marchait pas bien, dont votre voisine notamment, c'est pourquoi aujourd'hui ...

---

<sup>1</sup> Article 21-21-18 du CGCT

*Inaudible, quelqu'un tousse.*

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Monsieur PICHERY, quand on visualise ceux de la Communauté de Communes, contrairement à Saint-Martin-du-tertre, ça fonctionne parfaitement bien.

**Monsieur Jacques FERON** : C'est avec les micros.

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'est avec les micros, donc c'étaient des micros-radios, ce n'est pas le même système que le nôtre.

**Monsieur Jacques FERON** : Il n'y avait pas de système de résonnance. Là, avec ce nouveau système apparemment ça résonne. C'est un peu dommage, il faut en convenir, pour les auditeurs qui font l'effort d'écouter les délibérations, par respect pour eux, c'est un peu dommage que ça résonne.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Je suis entièrement d'accord. C'est vraiment dommage. J'avais demandé il y a quelques semaines, quelques mois, pardon, à Monsieur Julien Hascouet de venir voir ce qu'il pouvait faire. Il a fait quelques réglages, c'était un petit peu mieux. Faudra que je le rappelle. Franchement, je ne comprends pas. Et c'est le même micro que celui-là, exactement le même. Celui-là, aucun problème, pas d'écho, rien, et celui-là, je ne sais pas pour quelle raison, il y a un écho.

**Monsieur Jacques FERON** : D'après ce que j'ai vu, il semblerait que la caméra soit mal dirigée. Monsieur TINET, je ne sais pas ce que vous voyez, vous.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Non, on voit très bien.

**Monsieur Jacques FERON** : Vous voyez tout le monde ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Non, mais là, je vous vois.

**Monsieur Jacques FERON** : Parce que j'ai vu ça tout à l'heure sur l'écran de téléphone que la tête, elle est coupée.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On ne se permettrait pas. On n'est pas comme ça. On ne coupe pas les têtes.

## 6. Subvention exceptionnelle – Saint Martin Histoire Patrimoine Territoire

Présenté par Madame Françoise TRICAUD

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI ne prend pas part au vote.

L'association Saint Martin Histoire Patrimoine Territoire (SMHPT) a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, pour le réaménagement de l'espace d'accueil de la Tour du Guet, étant précisé que l'association a sollicité d'autres subventions dans le cadre du programme LEADER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE D'ALLOUER** à l'Association Saint Martin Histoire Patrimoine Territoire (SMHPT) une subvention municipale exceptionnelle de 500,00 €.

**Monsieur Jacques FERON** : Simplement une petite interrogation. Je n'ai rien à reprocher à Saint Martin Histoire Patrimoine Territoire, qui fait beaucoup pour la commune, tout le monde le reconnaît. Simplement le rez-de-chaussée de la Tour du Guet, c'est aussi le bureau d'informations de l'OTC, et pourquoi Terre de Carnelle n'aide pas au réaménagement du rez-de-chaussée de la Tour du Guet ? Vu que c'est le bureau d'informations.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Vous avez une information qui n'est pas écrite là.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Dans le cadre des nouvelles, dans le cadre du nouveau programme LEADER que propose le PNR, le programme LEADER, c'est un programme de fonds européens. J'ai fait une demande initialement, c'est un dossier un peu fou, il faut vraiment avoir le courage de le faire. J'ai fait une demande en espérant qu'ils aient retenu que notre association soit reconnue comme une association publique. Ils ont refusé. Donc j'ai dû chercher des fonds sur des collectivités. La

Communauté de Communes a voté une subvention de 1 000 €, dans ce cadre de programme LEADER, et la Commune de Saint-Martin, 500 €, ce qui fait que ces 1 500 € vont être multipliés par 4 par le PNR. Je suis auditionné le 13 octobre à 17h00 à la Maison du Parc, puisque tout argent qui vient d'un établissement public est multiplié. Un euro public est égal à 4 € du programme LEADER. Et là, je suis en train de chercher encore un peu avec éventuellement le Département, avec Val-d'Oise Tourisme, parce que ça m'intéresserait d'avoir 1 000 € de plus parce que je souhaitais aussi essayer de remettre en état au moins les 2 grandes fenêtres là-haut qui sont très endommagées.

**Monsieur Jacques FERON** : Elles ne sont pas au rez-de-chaussée.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Tu ne vas pas le dire à tout le monde. Je te le dis à toi.

**Monsieur Jacques FERON** : Mais non mais...

**Monsieur Thierry PICHERY** : Il y a l'enregistrement.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non mais ce n'est pas grave. C'est-à-dire que j'ai demandé le rez-de-chaussée parce qu'on reçoit un nouveau public. C'est quelque chose que j'avais à l'époque quand je n'avais pas de problème de vue, que j'avais réalisé moi-même, c'est moi qui ai monté les poteaux, qui ai mis les plaques de contre-plaqué, etcétera, et c'était Jean-Paul qui était venu me coller le liège. Ça c'était en 1995. Il y a 30 ans. Donc là, aujourd'hui, on souhaiterait avoir quelque chose d'un peu plus propre par rapport aux nouveaux visiteurs qui viennent. Où je suis tout à fait d'accord avec toi, c'est qu'on n'a pas la chance de Viarmes.

**Monsieur Jacques FERON** : Je complète ma question et je la réitère d'ailleurs ; Pourquoi ne pas demander une aide auprès de Terre de Carnelle, l'OTC intercommunal, parce qu'en fait en bas, c'est aussi l'accueil des bureaux d'informations.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Oui. Oui, j'ai demandé.

**Monsieur Jacques FERON** : À Terre de Carnelle ?

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Oui, non, C'est-à-dire, on passe par nos budgets, tu fais partie des commissions donc tu sais très bien, dans le budget tourisme j'ai demandé il y a déjà 2 ans, 3 ans, ce n'est pas d'aujourd'hui, à Viarmes, ils ont accepté, alors c'est un double-tranchant, je ne vais pas faire de longs discours, quand tu entends le DGS de la Communauté de Communes dire « non, on ne peut pas aider les communes à restaurer leurs propres bâtiments ». Voilà, donc suivant le pouvoir de certains ou de je ne sais quelle façon de faire et bien il y en a qui arrive quand même à obtenir des subventions. En fin de compte, il y a eu comme tu dis, 20 000 € qui ont été donnés pour le bureau d'accueil de Viarmes et moi j'arrive à peine à obtenir gentiment 1 000 € parce que c'est le programme LEADER. Alors, je vais être gentil avec toi, je reconnais que tu avais défendu à la commission des finances ma demande. Je ne vais pas pleurer. Là, aujourd'hui, si on a le programme LEADER, j'aurais à peu près 6 000 € de subvention + 1 500, ça fait 7 500, et l'association mettra 4 000 € de sa poche. C'est comme ça que le programme était présenté. Je voudrais rajouter un petit point parce que ce n'est pas noté dans la délibération, je dis comme ça que si par hasard, le programme LEADER n'aboutit pas, les 500 € seront retranchés de la demande de subvention de l'année prochaine.

## 7. Subvention exceptionnelle – Gymnastique ESM / ASM

Présenté par Madame Françoise TRICAUD

Monsieur Jacques FERON et Madame Bernadette PILLOUX ne prennent pas part au vote.

L'association Gymnastique ESM / ASM a sollicité une subvention exceptionnelle pour les aider à maintenir leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'Association Gymnastique ESM / ASM une subvention municipale exceptionnelle de 2 000,00 €.

## **8. Subvention exceptionnelle – ADP (Association diocésaine de Pontoise)**

**Présenté par Madame Françoise TRICAUD**

L'association ADP (Association diocésaine de Pontoise) a sollicité une subvention exceptionnelle pour rembourser les frais de consommation électrique de l'église.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE D'ALLOUER** à l'Association ADP une subvention municipale exceptionnelle de 403,56 €.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Le montant est basé sur des factures qui nous ont été présentées. C'est pour ça que l'on arrive à cette somme.

## **9. Subvention exceptionnelle – FNACA**

**Présenté par Madame Françoise TRICAUD**

L'association FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) a sollicité une subvention exceptionnelle pour les aider à maintenir leur activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDER D'ALLOUER** à l'Association FNACA une subvention municipale exceptionnelle de 300,00 €.

## **10. Fixation des tarifs des salles communales – tarifs horaires – extension des créneaux de location**

**Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/55 du 10 décembre 2020,

**Considérant** que la délibération du 10 décembre 2020 a fixé une tarification à 10 € de l'heure pour les locations durant la semaine de 9h00 à 17h00 (hors weekends et jours fériés) pour les petites salles du complexe "La Martinoise", pour les Saint-Martinois et 20 € pour les demandeurs extérieurs à la commune.

**Considérant** qu'il peut être intéressant que ce tarif puisse s'appliquer également les weekends et jours fériés, avec des horaires plus amples.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention** (Madame Sladjana MARTINEAU), **et 19 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) **à la majorité**,

**DÉCIDE** de fixer une tarification à 10 € de l'heure pour les locations durant la semaine, les weekends et les jours fériés de 9h00 à 22h00 pour les petites salles du complexe "La Martinoise" (salles Monet et Clément), pour les Saint-Martinois et 20 € pour les demandeurs extérieurs à la commune.

**DÉCIDE** que cette délibération remplace la délibération N° 2020/55 du 10 décembre 2020.

**DIT** que la location sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les droits et obligations des locataires.

**Monsieur Jacques FERON** : Concernant l'amplitude horaire, je comprends très bien que 22 heures c'est mieux que 17 heures durant la semaine aussi, ok pour tout. Pas de problème. Pour les petites salles ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'est celles qui sont au-dessus de la salle Jacques BREL et en face.

**Monsieur Jacques FERON** : Pas de problème. Mais ce qui pose problème, et il va y en avoir, c'est pour les week-ends et les jours fériés. Encore que les jours fériés, si c'est en dehors du week-end, ça peut se concevoir. À mon sens. Mais le week-end, ça va créer des soucis. Parce que d'abord, les gens qui ont leur fête le samedi, ils vont se contenter de faire une location horaire, à l'heure, ils vont payer 130 € maximum puisque de 9h à 22h, ça fait 13h, donc ça fait 130 €, et ils vont échapper à la location du week-end. Jusqu'à maintenant on devait prendre le samedi et le dimanche et ça fait le week-end, vous êtes d'accord avec moi. Deuxième chose, s'il y a non seulement le samedi pour une certaine famille et que le lendemain c'est aussi réservé mais pour une autre famille. Qui va faire l'état des lieux et la remise des clés ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ça c'est l'élu d'astreinte.

**Monsieur Jacques FERON** : En admettant que vous allez trouver la réponse à ce problème mais de plus en plus, il y aura des locations que si feront à l'heure, le samedi et le dimanche. À moins que ça soit déjà réservé par une famille qui aura réservé pour le week-end, mais si ce n'est pas réservé pour le week-end, vous allez dire oui pour le samedi et pour récolter 130 €.

*Inaudible.*

**Monsieur Thierry PICHERY** : Juste une remarque, les locations le week-end c'est essentiellement le hall Signoret, Brel et Aragon. Les autres salles n'ont jamais été louées au week-end. Jamais.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : On parle des petites salles. Les petites salles, c'est la salle Monet et la salle Clément. Éventuellement, il suffirait de mettre dans la délibération que c'est la salle Monet et la salle Clément. C'est tout.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Vous voulez qu'on précise ?

*Plusieurs personnes approuvent.*

**Monsieur Jacques FERON** : Si c'est ça, ça peut faire des revenus en plus.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : C'est fait exprès pour.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Donc je vais préciser « Monet et Clément ».

**Madame Myriam BOISARD** : C'est marquer les petites salles, c'est vrai.

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'est bien de les nommer.

**Monsieur Jacques FERON** : Alors juste, même si je suis « pour », il peut y avoir lorsque Brel est loué, un peu de gêne pour ceux qui auront loué au-dessus aussi.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ça, dans la convention on le précisera qu'il peut y avoir une activité salle Brel avec du bruit.

*Plusieurs interventions simultanées.*

**Monsieur Thierry PICHERY** : Après c'est une souplesse qu'on se donne.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : En fait ce n'est pas clair.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Après il faudra rédiger la convention.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Il faudrait vraiment le soumettre à délibérations, réfléchir à ...

**Monsieur Thierry PICHERY** : Non. Là, on vote pour le principe. On s'autorise à louer la salle 10 € de l'heure pendant les créneaux considérés, après si vous voulez, on pourra vous présenter un modèle de convention.

**Monsieur Jacques FERON** : Ou alors, puisque que là, on a parlé des petites salles, il faut limiter à 17h et c'est tout. Parce que 22h, c'est là qu'il peut y avoir des problèmes. Il y a la fête en-dessous à Brel et là-haut, ça chahute. Il peut y avoir des bagarres. À 17h, là ok, c'est possible, c'est dans la journée et puis ça fait des recettes.

### *Plusieurs interventions simultanées*

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non mais ce qu'il faut, c'est dans la convention qu'on va mettre en place, on peut préciser que, éventuellement dans la convention on peut mettre en place plutôt que de tout de suite refuser tout, c'est dans la convention de mettre en place c'est que ces salles du haut ne pourront pas être louées les samedis et dimanches que s'il n'y a pas de location de la salle du bas jusqu'à 22h. Par exemple si c'est dans ce cas-là, on arrêterait à 17h dans la convention etcétera. On pourrait mettre plutôt dans la convention ou dans le règlement. Dans le règlement, au cas où la salle Brel serait louée, la location s'arrêterait à 17h et si elle n'est pas louée ça peut aller jusqu'à 22h.

**Monsieur Jacques FERON** : Il me semble que mieux...

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non mais, c'est quelque chose, voilà.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On vous soumettra un modèle de convention, un projet de convention.

## **11. Rapport d'activité du service Assainissement 2024**

**Présenté par Monsieur Thierry PICHERY**

Pour les communes ayant confié leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu(s) du délégataire.

La société SUEZ a adopté, le rapport annuel pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, R 1411-7 et L 2224-5,

**Considérant** le rapport annuel du délégataire la SUEZ Lyonnaise des Eaux sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2024,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire SUEZ concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2024.

**Monsieur Thierry PICHERY** fait un résumé et présente quelques chiffres clés du rapport d'activité du service Assainissement 2024 en précisant qu'il peut fournir le fichier en PDF complet et plus détaillé si quelqu'un le souhaite.

## **12. Questions diverses**

**Monsieur Jacques FERON** : Moi il y a quelque chose qui me dérange fortement, ça concerne le logement d'urgence. J'aimerais revenir là-dessus même si vous avez pris la décision comme elle est établie. Malgré tout, je voudrais vous donner mon ressenti. Alors, c'est toujours alléchant d'aller à la pêche aux subventions. Ça c'est sûr. Ceci dit, le logement d'urgence, vu que vous avez obtenu des subventions de la Région et du Département, dans le cadre du CAR, vous allez devoir le laisser vacant et pour qu'il soit disponible pour les demandes d'urgence, au travers des organismes comme le SAMU, la Croix Rouge, Emmaüs, donc ça ne sera pas au bénéfice d'une famille Saint-Martinaise. Ça va être pour tout le Département. Ça, ça me dérange. Ça me dérange pour 31 000 € de subvention alors que le coût sera plus que le devis que j'ai eu en 2019 de 34 000 € HT, faut voir les prestations qui ont été prises en compte mais bon, c'était pour une réfection totale.

Alors contrairement à Viarmes, à Viarmes ils ont eu un logement d'urgence mais ils l'avaient financé en leur propre budget et c'est pour les habitants Viarmois. Et, il était vide pendant 6 mois. Comme c'était Viarmes qui en avait la gestion, ils ont mis quelqu'un. Tandis que là, pendant 10 ans, on va devoir accueillir des familles d'ailleurs. Voilà ce qu'il faut bien entendre. C'est ça. Alors les subventions ok, 31 000 €, ceci dit, 60 mois de non loyer, de non recette, à 500 ou 600 € le mois, faites le compte, il serait amorti, le logement sera amorti et on n'aurait pas un reste à charge de 26 000 €. C'est ça quand même ma réflexion sur ce logement qui vous servi de lieu de vie pour les travaux, tout ça, ça j'ai bien pris note, c'était une solution, puisqu'il était là, le logement. Pier Carlo tu étais contre la loi DALO, mais là ça va être une famille en détresse qu'on va recevoir. Qu'il faudra maintenir de façon, en état, on va subir les consommations, il n'y aura pas de loyer, pour des opérations temporaires, et pour finir parce que j'avais noté que dans le devis de 62 000 € dans le tableau, c'est aujourd'hui c'est 69 000 €, il était prévu j'avais bien noté, vous n'allez pas me dire le contraire, un local buanderie affecté aux écoles et centre de loisirs, halte- garderie, un local associatif pouvant servir à des organismes tels que la Croix Rouge ou les restos du Cœur ; Est-ce que c'est encore compris dans ces travaux ? Dans les travaux de réfection de l'appartement, il y a ça aussi.

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'est une option qu'on n'a pas encore activée mais dans l'immédiat ça ne sera pas fait. La configuration de l'appartement permettra de le faire avec des coûts relativement ou des prix contenus. Alors votre question elle est intéressante, mais ce que je pourrais dire quand même c'est que si le logement d'urgence avait été disponible depuis un an ou deux, on aurait déjà pu dépanner plusieurs Saint-Martinois. Donc ça répond à une demande. Le danger, j'en ai discuté avec mes collègues Maires, c'est que ce logement d'urgence il se transforme en logement social, c'est ce que m'a dit le Maire d'Asnières, la Maire de Baillet-en-France, voilà c'est ça. C'est qu'en fait, le risque est très, très fort pour que tout logement d'urgence se transforme un jour en social. Le danger, il est là. Et que des gens qui ont des problèmes ponctuels, problème familial, dégâts des eaux, incendie, qui auraient besoin d'être logé pour une courte période, de 3 à 6 mois, ne soit plus disponible parce qu'en définition, un logement d'urgence c'est là pour dépanner. C'est un peu comme une bouée de sauvetage. Le nombre de bouées dans un port, ne sert jamais sauf quand il y a besoin, on est bien content que quelqu'un vous lance la bouée.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Jacques, je vais te dire, le logement d'urgence n'est pas gratuit que ce soit la Croix Rouge, la CAF, n'importe quoi, etcétera. À qui qu'onques, un autre organisme, ils demanderaient à Saint-Martin de loger une famille, cet organisme payera, comment dire, un loyer. C'est l'organisme qui organise ou qui paye, payera un loyer et aujourd'hui ce loyer ne peut pas être inférieur à 600 €. C'est comme ça. Imaginons que ce soit la Préfecture, ou qui que ce soit, qui nous demande éventuellement de l'extérieur. Là, aujourd'hui, par rapport à ce que l'on fait nous ici, les locations que l'on fait dans les bâtiments communaux, si on devait louer ce logement avec la moyenne de ce que l'on fait, avec un organisme extérieur on perdrat 57 €. Il n'y a pas de tricherie, il n'y a pas de cachoterie. Maintenant, aujourd'hui, est-ce que réellement on aurait beaucoup de demandes de l'extérieur, est-ce que ce serait vraiment uniquement des gens qui, voilà. Je vais te dire, parce que tu sais, on en a parlé en réunion, moi, j'étais quelqu'un qui était pour le logement social, aujourd'hui, ce n'est même plus la peine de m'en parler.

**Monsieur Jacques FERON** : Il va y en avoir un nouveau.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Il ne sera pas au bénéfice d'un Saint-Martinois.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non. Pourquoi il ne serait pas au bénéfice d'un Saint-Martinois ?

**Monsieur Jacques FERON** : Parce que non. Parce que tu t'engages pour 10 ans pour qu'il soit à la disponibilité de la Croix Rouge, le SAMU ou ...

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Oui mais pas qu'eux. La commune aussi. La commune, elle peut très bien avoir des urgences.

**Monsieur Jacques FERON** : Que tu ais quelqu'un de légitime qui demande un logement d'urgence parce qu'il a y problème.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Là, dernièrement, on a eu, alors je ne vais pas donner le nom ni quoique ce soit de la personne, j'ai une personne à Saint-Martin-du-Tertre qui le samedi soir avait un logement et le dimanche matin était à la rue.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Il y en a eu plusieurs monsieur BUSINELLI.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non mais, je sais qu'il y en a eu plusieurs. Mais je prends un exemple aujourd'hui. Là, tout de suite, comme ça.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Ils n'ont pas bénéficié ...

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Ils n'ont pas bénéficié parce qu'il n'était pas fait.

**Monsieur Jacques FERON** : Pier Carlo, c'était simplement une question diverse. On ne va pas s'engueuler, mais c'est pour dire qu'à Viarmes, 2 fois plus de population que notre ville, ils sont 5 300, en 6 mois, il n'y a pas eu un demandeur, et nous on va en avoir plein à Saint-Martin, des Saint-Martinois, par apport à ce que tu me dis.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Je réponds par rapport à ce qu'on a vécu ces 2 dernières années, si le logement avait été disponible, il aurait pu servir au moins 5 fois.

**Monsieur Jacques FERON** : Au cas où il serait libre, mais s'il avait été occupé...

**Monsieur Thierry PICHERY** : Après, l'avenir par définition, est difficile à prévoir. À la rigueur, un logement d'urgence qui ne sert pas, quelque part, c'est mieux, c'est comme un canot de sauvetage sur un paquebot, s'il ne sert pas, c'est peut-être mieux.

**Monsieur Jacques FERON** : Non mais, Monsieur Le Maire, pour 31 000 € de subvention, on n'en a pas la gestion. Voilà. C'est tout.

**Monsieur Thierry PICHERY** : On n'a pas le monopole de la gestion.

**Monsieur Jacques FERON** : Ça veut presque dire pareil parce qu'avec tout ce qui va arriver en face avec le Département, on est sûr d'avoir une famille dans l'urgence.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Mais c'est des bonnes questions.

**Monsieur Jacques FERON** : Merci de m'avoir écouté.

Séance levée à 20h47

La secrétaire de séance,  
Christine COOREVITS,



Le Maire  
Thierry PICHERY.

  
The official seal of the town of Saint-Martin-du-Tertre, Val-d'Oise, is positioned in the center of the signature. The seal is circular with the text "Mairie de Saint-Martin-du-Tertre" around the top and "Val-d'Oise" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle and a river.

